

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	066	10
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 7 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 7 décembre 2023	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, MME BOURDAIS, M. MONROIG, MME RAFOUJAU, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. MATT, M. DELAHAIE par MME DELAVOIX et M. LEDUC par M. LEHMANN
PRÉSENTS : 19	<u>Absents excusés</u> : M. PICARD et M. JACQUIN
VOTANTS : 22	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
	MME RAFOUJAU a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'AUGMENTATION DES CRÉDITS SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES Y COMPRIS LA CLASSE D'INTÉGRATION – ANNÉE 2024

Madame BESANÇON, Maire Adjoint, chargée des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, expose à l'assemblée que par délibération n°2022-062-10 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit les montants des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, pour l'année 2023 :

- une part fixe d'un montant de **2 330,00 €** par école
- une part variable calculée au prorata du nombre d'élèves,

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES 37,25 €uros / élève

ÉCOLES MATERNELLES 32,40 €uros / élève

Elle précise que les enfants, hors commune de la classe d'intégration bénéficient des mêmes conditions.

Elle indique qu'il est envisagé pour l'année 2024 d'augmenter les crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit :

- une part d'un montant de 2 377.00 €uros par école
- 38 €uros x 593 élèves élémentaires = 22 534.00 €uros
- 33 €uros x 323 élèves maternelles = 10 659.00 €uros

Elle propose de maintenir la participation de 1 € par élève en fonction de l'effectif scolaire global pour le compte du RASED.

Elle précise que le montant des crédits est attribué sous forme d'une enveloppe globale par école, ainsi que pour le RASED.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire, et notamment,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20231213-ACTE202306610-DE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L212-4 et L216-10 du Code de l'Education,

VU les avis favorables émis par la commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse le 28 novembre 2023 et par la commission des Finances et des Affaires Administratives le 6 décembre 2023.

CONSIDERANT l'augmentation des prix appliqués aux fournitures scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de revaloriser le montant des crédits scolaires, pour l'année 2024 tel que proposés ci-dessus.

NOTE que les enfants hors commune de la classe d'intégration bénéficient des mêmes conditions.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire copie
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 18/12/23
et de la publication le : 18/12/23
Le Maire



Edouard MATT

**Pour extrait conforme
Le Maire d'EGLY**



Edouard MATT